

**ARRETÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**  
**à M. Joseph YVINEC**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas, d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,  
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection et l'installation de Monsieur Joseph YVINEC en qualité de conseiller municipal,  
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 constatant l'élection du maire,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service chargé de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de la signalétique communale et du matériel associatif il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Joseph YVINEC, conseiller municipal, à compter du 23 octobre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Joseph YVINEC, conseiller municipal, est délégué aux affaires relatives à l'eau, à l'assainissement, à la voirie, à la signalétique communale et au matériel associatif et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation prend effet à compter du 23 octobre 2018.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Joseph YVINEC.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Notifié le

07 novembre 2018

Fait à SAINT-NIC, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Annie KERHASCOET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



*(Handwritten signature in blue ink)*